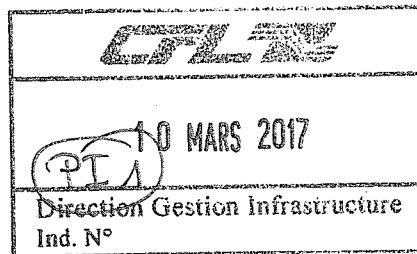


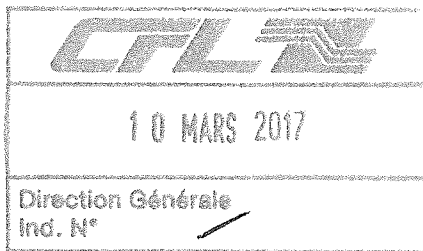


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement



Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2017



SNCFL
Service Projets Infrastructure
Monsieur Patrick Renard
B.P. 1803
L-1018 LUXEMBOURG


dossier suivi par: M. Gérard Hofmann
notre réf. : Arrêté 17 03 06 401

Concerne: Travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 1.200 à 1.500 de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg - Contern entre le 15 et le 18 avril 2017

Madame, Monsieur

Suite à votre demande du 27 février 2017 aux fins d'obtenir l'autorisation pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique, je vous fais parvenir en annexe l'arrêté en question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Gérard Hofmann
chargé de gestion dirigeant



Esch-sur-Alzette, le 08 MARS 2017

Arrêté 17 03 06 401

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la demande du 27 février 2017, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 1.200 à 1.500 de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg - Contern entre le 15 et le 18 avril 2017, les interventions de nuit se constituant de travaux de basculement de la voie ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 délivré par la Ministre ayant dans ses attributions l'environnement autorisant la mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Sandweiler sur base de la loi modifiée du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant que la présente autorisation ne porte pas préjudice à d'autres autorisations éventuellement requises, notamment aux prescriptions applicables en matière d'établissements classés et aux prescriptions applicables à la protection des travailleurs ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 1.200 à 1.500 de la mise à double voie de la ligne

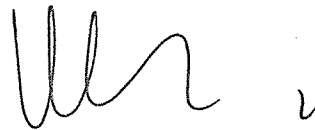
ferroviaire Luxembourg - Contern entre le 15 et le 18 avril 2017 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de basculement de la voie ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Luxembourg.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement



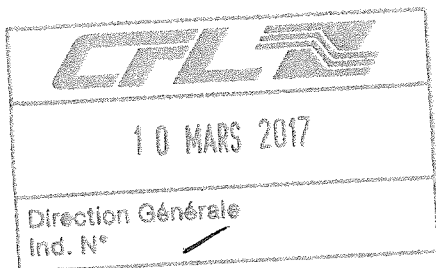
Madame Joëlle Welfring
Directrice adjointe de l'Administration de l'environnement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2017



SNCFL
Service Projets Infrastructure
Monsieur Patrick Renard
B.P. 1803
L-1018 LUXEMBOURG

dossier suivi par: M. Gérard Hofmann
notre réf. : Arrêté 17 03 06 402

Concerne: Travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 1.200 à 1.500 de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg - Contern entre le 22 et le 24 avril 2017

Madame, Monsieur

Suite à votre demande du 27 février 2017 aux fins d'obtenir l'autorisation pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique, je vous fais parvenir en annexe l'arrêté en question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard Hofmann
charge de gestion dirigeant



Esch-sur-Alzette, le 08 MARS 2017

Arrêté 17 03 06 402

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la demande du 27 février 2017, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 1.200 à 1.500 de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg - Contern entre le 22 et le 24 avril 2017, les interventions de nuit se constituant de travaux de finition dus au basculement de la voie ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 délivré par la Ministre ayant dans ses attributions l'environnement autorisant la mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Sandweiler sur base de la loi modifiée du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant que la présente autorisation ne porte pas préjudice à d'autres autorisations éventuellement requises, notamment aux prescriptions applicables en matière d'établissements classés et aux prescriptions applicables à la protection des travailleurs ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 1.200 à 1.500 de la mise à double voie de la ligne

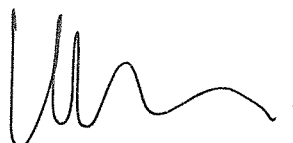
ferroviaire Luxembourg - Contern entre le 22 et le 24 avril 2017 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de finition dus au basculement de la voie ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Luxembourg.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement



Madame Joëlle Welfring
Directrice adjointe de l'Administration de l'environnement